Image not found or type unknown

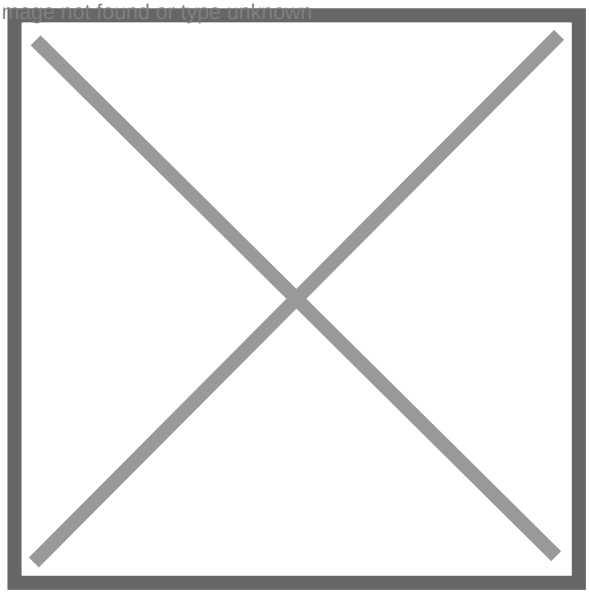

Test de paternité apres décès du pére

Par **fosty**, le **12/03/2009** à **15:07**

Bonjour, voila mon papa est décédé il y a 4mois, et avant sa mort nous a annoncé que ma soeur n'étais pas sa fille qu'il ne l'avait pas reconnu en mairie a sa naissance et qu'elle portait juste son nom. Maintenant une succession a étais ouverte et cette dernière mets tous en oeuvre pour depocéder ma mere de la maison qu'il avait avec mon pere (ce n'est pas la fille de ma mere).
Comment faire pour qu'un test de parternité soit fait afin de prouver le non lien paternel entre mon pere et ma soeur (en sachant qu il y a mon frere et moi qui sommes c'est enfants legitimes).
Et qu'elle seront ses droits au niveau de la succession si cela revele que ce n'est pas sa fille?
Merci de vos réponse et désolé pour les fautes d'orthographe. :(

Par **jeetendra**, le **12/03/2009** à **17:18**

bonjour, le test n'est pas possible sur le père décédé, sauf volonté contraire avant son décès, lisez l'excellent article de maitre Caroline Fontaine, cdt

Identification génétique post-mortem

Par Caroline Fontaine, vendredi 4 avril 2008 à 12:31 :: Famille :: #105 :: rss
Preuve de la filiation après le décès du père présumé- par CFB avocat Aix en Provence

Lorsqu'un enfant né hors mariage n'a aucune paternité mentionnée sur son acte de naissance, il peut néanmoins saisir le Tribunal de Grande Instance compétent afin de la faire déclarer judiciairement, étant précisé que cette action n'appartient qu'à l'enfant, même si elle

est exercée par son représentant légal pendant sa minorité.

Cela suppose bien entendu, qu'il connaisse le nom du père présumé.

[fluo]Reste ensuite le problème de la preuve.[/fluo]

A défaut pour le père présumé de reconnaitre sa paternité, il appartient à l'enfant de démontrer qu'il est son père.

A cet égard, l'expertise génétique (ou test de paternité) a révolutionné le contentieux de cette matière.

Dans de nombreux dossiers, une expertise génétique pourra être demandée et la Cour de Cassation a été ammenée à juger que l'expertise génétique demandée aux fins d'établissement d'une filiation, était de droit.

Les résultats sont fiables à plus de 99%.

[fluo]Qu'en est-il lorsque le père présumé est décédé?[/fluo]

Et dans quelle mesure peut-on recourir à un test génétique sur lui ou utiliser ses empreintes génétiques?

La loi Bioéthique du 6 août 2004 réglemente, rappelons-le, l'utilisation de la génétique.

Si l'article 16-11 du Code Civil autorise l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques dans le cadre d'une action en établissement ou contestation d'un lien de filiation, [fluo]la loi précise néanmoins que le consentement de l'interessé doit être recueilli.[/fluo]

[fluo]Et l'article 16-11, complété par la loi du 6 août 2004 précise que :

"Sauf accord exprès de la personne manifesté de son vivant, aucune identification par empreintes génétiques ne peut être réalisée après sa mort ".[/fluo]

Cela interdit, bien entendu l'exhumation du corps, sans accord donné par le défunt de son vivant, mais également l'utilisation aux fins d'analyse, de tout échantillon humain du défunt.

Restait à savoir si la restriction donnée par la loi bioéthique de 2004 était immédiatement applicable aux actions judiciaires en cours ou ne valait que pour l'avenir.

[fluo]La cour de Cassation a répondu dans un arrêt du 2 avril 2008 en confirmant l'application de la loi bioéthique à tout litige en cours, quel que soit la date de décès du défunt.[/fluo]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés